



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2014

**Présents :** Philippe FALKENAU - Cécile GAUVILLE-HERBET - Guillaume MARECHAL - Michèle DALLE - Maurice OUERFELLI - Martine COLMICHE - Bernard VERSCHELDEM - Audrey THOLANCE - Philipe PORCHER - Muriel DEPALE - Michel CAILLOUX - Christophe KROL - Fabienne OLIVIER - Guy NODON - Françoise BLANCHARD - Alain TROUVÉ

**Absent excusé :** Jacky MELIQUE pouvoir à Philippe FALKENAU  
Mireille FALQUE pouvoir à Maurice OUERFELLI  
Isabelle LELEU-DELVAL pouvoir à Guillaume MARECHAL

## **1 - Désignation des secrétaires de séance :**

Guillaume MARECHAL est désigné secrétaire de séance et Carletta SPANHOVE secrétaire adjointe à l'unanimité des membres présents.

## **2 - Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 02 juin 2014 :**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

## **3 - Prescription Modification n°2 simplifiée du POS (Plan d'Occupation des Sols) Zone 2NAh :**

Monsieur Le Maire souhaite modifier à nouveau le Plan d'Occupation des Sols approuvé en 1996 et modifié en 2000, dans le but d'ouvrir à urbanisation la zone 2NAh, au lieu-dit « Le Village » rue des Frièges – rue Pasteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Mr Le Maire à engager la procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols (POS).

## **4 - Autorisation afin d'approuver la modification simplifiée n°2 du POS (Plan d'Occupation des Sols) - Zone 2NAh :**

Monsieur Le Maire explique que l'intérêt de cette modification n°2 du POS réside dans le fait que la Commune souhaite ouvrir à l'urbanisation une des réserves foncières existantes au cœur du périmètre actuellement urbanisé du Village. Le projet d'aménagement de cette zone 2NAh permettra de requalifier le poumon vert situé au cœur du village et de favoriser une densification du tissu bâti à l'intérieur de Fleurines grâce à l'édification de plusieurs constructions à usage d'habitation, d'une place publique et d'espaces verts de qualité.

La procédure de modification du POS va permettre à la Commune de privilégier un projet qui correspond à ces attentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification simplifiée n°2 du Pos et autorise Monsieur Le Maire à lancer la procédure d'Ouverture à l'urbanisation de la zone 2HAh du POS.

## **5 – Décision modificative du chapitre 023 sur le chapitre 021 du budget communal achat de la parcelle ZA 155 rue de Verneuil**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable que la commune se porte acquéreur de la parcelle 155 section ZA rue de Verneuil située en zone ER (emplacement réservé pour voie ou passage public à créer) mis en vente par la famille Schwendimann, pour une contenance de 14a 10ca.

Le Service des Domaines a estimé ce bien au 25 avril 2014 à 14 000 euros (quatorze mille euros).

Monsieur Le Maire précise que le prix a été accepté et arrêté à cette somme d'un commun accord, et qu'il est nécessaire d'effectuer sur le budget de la commune, une décision modificative sur le chapitre 023 au chapitre 021 de la somme de 14 000 euros (quatorze mille euros).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à effectuer cette modification et à signer les actes afférents à cet achat.

## **6 – Validation et Approbation des tarifs ILEP**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la modification des rythmes scolaires, il est nécessaire de :

- 1- Confier la gestion des TAP (temps Aménagement Péri éducatif) à l'ILEP, qui est déjà notre prestataire de service pour le périscolaire de l'école Roquesable ;

Pour ce faire, le Conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'affermage «Organisation, gestion et animation de l'accueil post et périscolaire, de la restauration scolaire de la Commune de Fleurines ».

Cet avenant est établi pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 décembre 2014.

- 2- Monsieur Le Maire précise qu'une participation familiale journalière sera demandée aux familles et propose au Conseil Municipal de fixer cette participation suivant le barème CAF n°1 des TAP (temps Aménagement Péri éducatif)

	Composition de la famille			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
<b>BAREME 1</b>	0.32%	0.30%	0.28%	0.26%
Plancher 513€ Ressources mensuelles	<b>1.64€</b>	<b>1.54€</b>	<b>1.44€</b>	<b>1.33€</b>
Plafond 3000€ Ressources mensuelles	<b>9.60€</b>	<b>9.00€</b>	<b>8.40€</b>	<b>7.80€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces décisions.

La séance est levée à 22 heures 10.

Le Maire

Philippe FALKENAU